

Conseil communal séance n° 2024/02 du 26 février 2024

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Claude Lamberty, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Henri Pleimling, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences	Stephen De Ron, Christiane Streef, conseillers (excusés)

Séance à huis clos :

Point 1 : Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Point 2 : Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat du département technique ;

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 3 : Propriétés immobilières :

a) Approbation d'un acte de concession d'un droit de superficie ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de concession d'un droit de superficie numéro 7385 signé le 26 février 2024 par devant Maître Pierre Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, entre la société Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, concernant un droit de superficie pour une durée de vingt (20) années, prenant cours en date du 1^{er} mars 2024 et expirant le 29 février 2044 à minuit, sur la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange :

Numéro 1302/6771, « rue des Scillas », place voirie, contenant 32 ares 93 centiares ;

b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat de mise à disposition et d'utilisation et quatre avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

c) Approbation d'un contrat de mise à disposition et d'utilisation d'un garage ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de mise à disposition et d'utilisation d'un garage signé le 13 décembre 2023 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, d'une part, et l'association Sichhenn.lu a.s.b.l., d'autre part, relatif à la mise à disposition d'un garage sis à Alzingen, rue Pierre Stein.

Point 4 : Approbation du projet relatif au renouvellement du revêtement du terrain de football synthétique à Itzig :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif au renouvellement du revêtement du terrain de football synthétique à Itzig élaboré par le bureau d'études TR-Engineering Ingénieurs-Conseils en janvier 2024 au montant total de 650 000,00 € ttc.

Point 5 : Urbanisme :

a) Lotissement d'une parcelle sise à Alzingen au lieu-dit « Rue de Syren » ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de marquer son accord quant au lotissement des parcelles sises à Alzingen, inscrites au cadastre de la commune de Hesperange, section C d'Alzingen, lieu-dit « Rue de Syren », sous les numéros 79/1436 et 81/3423, comme repris au plan du projet de morcellement numéro 23/8148 établi en date du 15 novembre 2023 par le géomètre officiel Tom Boes de la société BCR s.à.r.l..

b) Lotissement d'une parcelle sise à Fentange au lieu-dit « Rue de Bettembourg » ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de marquer son accord quant au lotissement de la parcelle sise à Fentange, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section D de Fentange, lieu-dit « Rue de Bettembourg », sous le numéro 243/3336, comme repris sur le plan du projet de morcellement numéro 15482-03 établi en date du 8 janvier 2024 par le géomètre officiel François-Xavier Weber de la société GEOCAD s.à.r.l..

c) Lotissement d'une parcelle sise à Itzig au lieu-dit « Rue de Hesperange » ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de marquer son accord quant au lotissement de la parcelle sise à Itzig, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section B d'Itzig, lieu-dit « Rue de Hesperange », sous le numéro 538/5095, comme repris au plan du projet de morcellement numéro 229128 établi en date du 1^{er} février 2024 par le géomètre officiel Steve Ramses Henin de la société BEST G.O. s.à.r.l..

Point 6 : Approbation de titres de recette:

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous:

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2023	2/120/748391/99001 - 7	19.01.2024	24 032,82
2023	2/120/748800/99001 - 35	19.01.2024	2 175,00
2023	2/180/755220/99001 - 6	19.01.2024	235 242,21
2024	2/410/702200/99001 - 1	19.01.2024	585,50
2024	2/860/748800/99001 - 1	19.01.2024	4 614,55

Point 7 : Règlement général de la circulation - Modifications à durée déterminée;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
08.02.2024	2024/05a4	Hesperange, route de Thionville
08.02.2024	2024/05a5	Howald, rue Père Conrad
08.02.2024	2024/05a8	Alzingen, rue Pierre Stein
08.02.2024	2024/05a11	Hesperange, rue d'Itzig
19.02.2024	2024/06a1	Itzig, rue de Hesperange
19.02.2024	2024/06a2	Hesperange, route de Thionville

19.02.2024	2024/06a3	Fentange, rue de Kockelscheuer
19.02.2024	2024/06a4	Itzig, rue Désiré Zahlen

Point 8 : Concessions de cimetières ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les concessions suivantes :

Nom	Cimetière	Objet
Jos Zeimes	de Howald	un colominaire
Léon Weber	d'Alzingen	un colominaire
Bernard Geoffrey Rowan Smith	d'Alzingen	une tombe double
Olena Panchenko	de Fentange	un colominaire
Elias Cerezo	d'Itzig	une tombe simple
Armand Gengler	d'Alzingen	un colominaire

Point 9 : Approbation d'un patronage ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder son patronage à l'association « Harmonie Municipale Hesperange a.s.b.l. » pour la séance académique qui aura lieu en novembre 2024.

Point 10 : Questions émanant des conseillers

- a) **Question présentée par le groupement politique « déi gréng », relative à l'acquisition des nouveaux bus de l'administration communale.**

Entspriechend eisem interne Reglement wëlle mir iech e puer Froe stelle betreffend eise Gemengebusse.

Am leschte Budget si Suen virgesi vir zwee nei Busse.

-Sinn dës Busse schonns geliwwert ?

-Handelt et sech hei ëm elektresch Busse?

-Wan ët keng elektresch Busse sinn, firwat net ?

Als Klimabündnisgemeng a Member vum Klimapakt schéngt et eis logesch fir eis al Busse duerch elektrescher ze ersetzen!

Ech zitieren dozou och aus der Schefferotserklärung : « Nous continuerons à convertir le parc automobile de la commune à l'électromobilité et à développer le réseau de bornes électriques ».

Traduction :

Conformément à notre règlement interne, nous souhaitons vous poser quelques questions concernant les bus de la commune.

Dans le dernier budget, des fonds ont été prévus pour l'achat de deux nouveaux bus.

- Ces bus ont-ils déjà été livrés ?

- S'agit-il de bus électriques ?

- Si ce ne sont pas des bus électriques, pourquoi pas ?

En tant que commune de l'Alliance pour le Climat et membre du pacte climat, il nous semble logique de remplacer tous les anciens bus par des bus électriques !

Je cite également la déclaration du collègue échevinal : "Nous continuerons à convertir le parc automobile de la commune à l'électromobilité et à développer le réseau de bornes électriques".

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Les deux nouveaux bus qui ont été immatriculés le 26 janvier 2024 sont des bus à moteur diesel "Euro 6 Step E" et ne sont donc pas des bus électriques.

Après concertation avec le service technique, il a été décidé de ne pas opter pour des bus électriques en raison des points suivants :

- La raison principale est la faible autonomie des bus électriques. Les trajets irréguliers des bus de la commune, qui sont également utilisés pour de longues distances, rendraient difficile la planification des recharges ;
- le manque d'infrastructures de recharge ;
- l'adaptation nécessaire de l'atelier pour l'entretien des bus électriques et la formation du personnel qui en résulte ;
- bien que ce ne soit pas un facteur déterminant, les bus électriques sont environ deux fois plus chers à l'achat.

Cependant, le service technique suivra les développements dans le domaine des bus électriques, et l'achat de bus électriques sera possible à l'avenir si les développements techniques permettent un fonctionnement sans restriction.

Il donne des détails sur les véhicules électriques actuellement dans la flotte de la commune et sur leur utilisation.

b) Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative à l'indemnisation des commerces ayant subi des pertes économiques à cause du chantier de l'aménagement de la ligne de tramway.

Motioun- méiglech Indemnitéiten wéinst dem Tramschantier

Wéi an der Chamberdebatt vum 01.02.2024 zum Gesetzesprojekt iwwert d'Erweiderung vum Tram diskutéiert gouf, huet d'Madamm Yuriko Backes Ministesch fir Mobilitéit an ëffentlech Aarbecht präziséiert, dass d'Entreprises a Geschäfte an der Rue des Scillas a Rangwee um Houwald, déi duerch den Tramschantier wirtschaftlech Abéissungen verzeechent hunn, keng Indemnitéit vum Staat kréien. Mat dëser Motioun froen ech de Schäfte fir Gespréicher bzw. Verhandlungen zu méiglechen Indemnitéite mat der zoustänneger Ministesch ze féieren.

Traduction :

Motion - indemnités éventuelles en raison du chantier du tramway

Lors du débat à la Chambre des Députés du 01.02.2024 sur le projet de loi relatif à l'extension du tramway, Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, a précisé que les entreprises et commerces de la rue des Scillas et Rangwee à Howald, qui ont subi des pertes économiques suite au chantier du tramway, ne recevraient pas d'indemnités.

Par cette motion, je souhaite demander au collège des bourgmestre et échevins d'entamer des discussions ou des négociations sur d'éventuelles indemnités avec la ministre compétente.

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il explique qu'une question parlementaire a déjà été posée à ce sujet à la Chambre des Députés par l'échevine Diane Aehm et lui-même, et qu'il a été répondu que bien qu'une indemnisation pour les travaux réalisés par la société "Luxtram Sa" soit prévue dans la loi, ce chantier consiste en grande

partie en des travaux d'infrastructure réalisés par l'Administration des Ponts et Chaussées, pour lesquels aucune indemnisation n'est prévue.

c) Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative à l'installation d'une « Bicherbox » à Howald.

Motioun- Errichtung vun enger Bicherbox um Houwald

Mat dëser Motioun froen ech op Interêt an Nofro vun Houwalder BiergerInnen no fir eng Bicherbox um Houwald ze installéieren. Wéi virun eiser Gemeng zu Hesper gouf mir de Wonsch geäussert eng änlech Bicherbox an der Ëmgéigend vun der Houwalder Kierch ze hunn. Am Interêt vun eise BiergerInnen froen ech fir dës Installatioun duerchzeféieren.

Traduction :

Motion - Installation d'une boîte à livres à Howald

Par cette demande, je réponds à l'intérêt et à la demande des citoyens de Howald d'installer une boîte à livres à Howald. On m'a exprimé le souhait d'installer une boîte à livres dans les environs de l'église de Howald, similaire à celle qui se trouve ici à Hesperange, devant la mairie. Dans l'intérêt de nos citoyens, je demande que cette installation soit réalisée.

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

A l'avenir il serait éventuellement possible que le "Bicherbus" s'arrête également à Howald. Une deuxième possibilité serait de prévoir une boîte à livres lors de la réalisation du nouveau centre de village pour le quartier Howald.

d) Question présentée par le groupement politique DP, relative aux conditions et modalités de la mise à disposition de propriétés immobilières de la commune ;

Ënnert dem Punkt 3 „Propriétés immobilières“ vum „Ordre du jour“ vun der Gemengerotssëtzung vum kommende 26. Februar 2024 geet et ënnert dem Punkt c) ëm eng “mise à disposition et d'utilisation d'un garage“.

An der Gemengerotssëtzung vum 15. September 2023 ass et em d' “mise à disposition“ vu verschiddenen Stellplazen an der Residence „Alloro“ zu Alzeng, rue Albert Bousser, gaang an dozou goufen och mëndlech Froen gestallt op Grond vun deenen d'Gemengeréit zousätzlech Informatiounen kruten.

DP Fraktioun huet folgend prinzipiell Froen zu der Zurverfügungstellung vun Propriétéiten:

- Gin et festgehale Prozedure wann et ëm eng „mise à disposition“ vu Propriétéiten geet ?

Wann jo, kéinten d'Gemengenréit Asiicht an des Prozeduren kréien ?

(Ausgeholl sinn d' „mises à disposition“ déi op Grond vun engem Dossier festgehal ginn deen vum Office social eragereecht gët)

- Wéi ginn déi „mises à disposition“ déi d'Gemeng ubitt publizéiert sou, dass all Bierger oder Veräin aus der Gemeng eng Demande ka stellen, respektiv a wéi enge Fäll gëtt en „appel à candidatures“ publizéiert (wéi deen vum 22.5.2023 zu den Stellplazen an der Résidence „Alloro“) ?

- Wann et méi Demandë ginn, ginn et Krittäre no deenen e Bénéficiaire zréckbehal gët a ginn Waardelëschten gefouert ?

- Op Grond vun den Informatiounen déi an der Sëtzung vum 15. September 2023 matgedeelt goufen, verstinn mir, dass et en Inventaire vun all de Propriétéiten vun der Gemeng gëtt fir déi d'Gemeng eng

„mise à disposition“ kann ubidden (d’Sozialwunnengendéi iwwert den Office Social vermëttelt ginn sinn do mat ageholl) an, dass deen Inventaire kéint mat de Gemengeréit gedeelt ginn.

Kënnen d’Gemengeréit Asiicht an dësen Inventaire kréien, fir och sou eng méi informéiert Entscheidung kënnen ze treffen wann et ëm eng eenzel „mise à disposition“ geet an eng Iwwersiicht ze hunn iwwert den aktuelle Stand vun de Propriétéiten déi d’Gemeng kann zur Verfügung stellen, respektiv déi aktuell zur Verfügung gestallt sin ?

Traduction :

Au point 3 Immobilier de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 26 février 2024 prochain, il est question de la mise à disposition et de l'utilisation d'un garage.

Lors de la séance du conseil communal du 15 septembre 2023, il a été question de la mise à disposition de différents emplacements de parking dans la Résidence Alloro à Alzingen, rue Albert Bousser, à ce sujet, des questions verbales ont également été posées, pour lesquelles les conseillers communaux ont reçu des informations complémentaires.

Le groupement politique DP a les questions de principe suivantes concernant la mise à disposition de biens immobiliers :

- Existe-t-il des procédures lorsqu'il s'agit de la mise à disposition de biens immobiliers ?
- Si oui, les conseillers municipaux pourraient-ils avoir accès à ces procédures ?

(A l'exception des mises à disposition qui ont été retenues sur la base d'un dossier déposé par l'office social).

- Comment les mises à disposition proposées par la commune sont-elles publiées de manière à ce que tous les citoyens ou associations de la commune puissent déposer une demande, ou dans quels cas des appels à candidature sont-ils publiés (comme le 22.5.2023 concernant les emplacements de la Résidence Alloro) ?

- Si plusieurs demandes sont déposées, y a-t-il des critères de rétention des bénéficiaires et des listes d'attente sont-elles mises en place ?

- Sur base des informations communiquées lors de la réunion du 15 septembre 2023, nous comprenons qu'il existe un inventaire de tous les biens immobiliers de la commune qui peuvent être mis à disposition (y compris les logements sociaux mis à disposition par le service social) et que cet inventaire pourrait être partagé avec les conseillers communaux.

Les conseillers communaux peuvent-ils avoir accès à cet inventaire afin de pouvoir prendre des décisions réfléchies lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition individuelle et d'avoir un aperçu de l'état actuel des biens immobiliers de la commune qui peuvent être mis à disposition, respectivement de ceux qui sont actuellement disponibles ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il confirme l'existence d'un inventaire de tous les biens immobiliers appartenant à la commune.

En ce qui concerne l'attribution des contrats de location, il n'est pas possible d'appliquer une procédure générale, mais de procéder de manière subjective, par exemple :

- Lors de l'achat de terres agricoles par la commune, ces terres étaient jusqu'à présent toujours louées à l'agriculteur qui les exploitait déjà avant l'achat ;

- Certains biens immobiliers servant à un certain usage sont mis à la disposition d'associations actives dans ce domaine, par exemple des salles de répétition pour les associations musicales ;

- Les emplacements restants dans la "Résidence Alloro" ont fait l'objet d'un appel à candidature public.

e) Question présentée par le groupement politique DP, relative aux salariés de la commune engagés sous le statut du travailleur handicapé ainsi qu'à l'application de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs

Mir wéilten dem Schäfferot zwou Froe stellen aus dem Beräich Egalité des genres et de la Diversité.

1) Wéi vill Leit huet d'Gemeng Hesper ënnert dem Statut vum Travailleur handicapé agestallt?

2) Betreffend Gesetz vum 7. Januar 2022 «portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs» hätte mir follgend Froen:

a) Wäre et méiglech eng Oplëschtung mat all de Gebaier wou d'Gemeng Propriétaire ass ze kréie wou d'Gesetz uwennbar ass?

b) Ënnert weem seng Kompetenz innerhalb vun der Gemeng / dem Service Technique fällt de Beräich vun der Iwwerwaachung / der Ëmsetzung an der Anhalung vum Gesetz vum 7. Januar 2022? (Citatioun aus dem Gesetz «personnes auxquelles incombe la charge des travaux d'accessibilité» Art. 8 paragraphe 2).

c) Schaffen op der Gemeng Mataarbechter déi als «contrôleur technique en accessibilité» am Sënn vum Gesetz agreéiert goufen?

d) Fir wéi vill Gebaier huet d'Gemeng Hesper schon en «Certificat de conformité»?

e) Betreffend déi Gebaier déi nach net conforme sinn, gëtt et do eng Prioritéite Lescht, no där d'Ëmsetzung fir eng mise en conformité festgehal gouf ?

Wann esou eng Lescht besteet, kéinten d'Conseilleren Abléck an déi Lescht kréien?

f) Wéi vill Subsiden huet d'Gemeng scho fir «d'mise en accessibilité» krut respektiv sinn der aktuell ugefrot?

Traduction :

Nous souhaitons poser deux questions au collège des bourgmestre et échevins dans le domaine de l'égalité des genres et de la diversité.

1) Combien de personnes la commune de Hesperange a-t-elle engagé sous le statut du travailleur handicapé ?

2) Concernant la loi du 7 janvier 2022 relative à l'accessibilité pour tous les lieux ouverts au public, la voirie publique et les bâtiments d'habitation collectifs, nous aurions les questions suivantes :

a) Serait-il possible d'obtenir une liste de tous les bâtiments communaux pour lesquels cette loi est applicable ?

b) A qui incombe, au sein de la commune / du service technique, le domaine de la surveillance / de la mise en œuvre et du respect de la loi du 7 janvier 2022 ? (Citation de la loi "personnes auxquelles incombe la charge des travaux d'accessibilité" Art. 8 paragraphe 2)

c) Y a-t-il des collaborateurs de la commune qui ont été agréés en tant que "contrôleur technique de l'accessibilité" au sens de la loi ?

d) Pour combien de bâtiments la commune de Hesperange a-t-elle déjà un certificat de conformité ?

e) Concernant les bâtiments qui ne sont pas encore conformes, existe-t-il une liste de priorités selon laquelle la mise en conformité a été établie ?

Si une telle liste existe, les conseillers communaux pourraient-ils la consulter ?

f) Combien de subventions la commune a-t-elle déjà reçues ou demandées pour "la mise en accessibilité" ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il confirme l'importance de l'accessibilité des bâtiments publics, qu'il existe encore un potentiel d'amélioration dans ce domaine, mais que dans le passé, les critères d'accessibilité ont déjà été respectés lors de la construction de nouveaux bâtiments et de travaux de rénovation des bâtiments publics de la commune. Il est également vrai que certains bâtiments plus anciens ne peuvent pas être rendus accessibles à 100% en raison de leur conception, mais tout est mis en œuvre pour que les bâtiments publics de la commune soient conformes à la loi.

C'est le service technique de la commune qui est chargé de cette tâche, et à l'avenir, quelques employés de la commune seront spécialement formés dans ce domaine.

Actuellement, il n'existe pas encore de certificat de conformité, mais certains nouveaux bâtiments (par exemple le Centre Civique) ont déjà été conçus pour être accessibles. Il n'y a pas non plus de liste de priorités, car la plupart des bâtiments sont conformes, seuls quelques-uns doivent être améliorés, comme par exemple le "Jugendtreff".

Aucune subvention n'a été accordée jusqu'à présent, mais des subventions seront demandées pour les travaux de mise en conformité du « Jugendtreff ».

En ce qui concerne la question des personnes employées sous le statut de travailleur handicapé, 5 personnes sont actuellement employées sous ce statut.

Point 11 : Divers : affaires courantes et communications

- le hall d'entrée de la mairie, accueillant régulièrement des expositions d'art, sera désormais officiellement appelé "Espace Art Accueil".

- Le "Centre Civique" sera renommé "Centre Joseph Altmann" à partir de son inauguration officielle le 20 juin 2024.